LEGIFRANCE

LA CIRCONSTANCE AGGRAVANTE DE COMMISSION EN BANDE ORGANISÉE

Code pénal Partie législative

Livre ler : Dispositions générales

Titre III: Des peines

Chapitre II : Du régime des peines

Section 3 : De la définition de certaines circonstances entraînant l'aggravation, la diminution ou l'exemption

des peines

Article 132-71 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 12 JORF 10 mars 2004

Constitue une bande organisée au sens de la loi tout groupement formé ou toute entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs infractions.

LA CIRCONSTANCE AGGRAVANTE DE PRÉMÉDITATION

Article 132-72 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 12 JORF 10 mars 2004

La préméditation est le dessein formé avant l'action de commettre un crime ou un délit déterminé.